



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Débat d'Orientation Budgétaire

(article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapport d'analyse

portant sur les orientations budgétaires,
les engagements pluriannuels et sur la structure et la gestion de la dette

2024

A. Introduction

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un vote par le Conseil Municipal qui constate uniquement la tenue du DOB et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

B. Eléments de contexte

B1. Le contexte macroéconomique

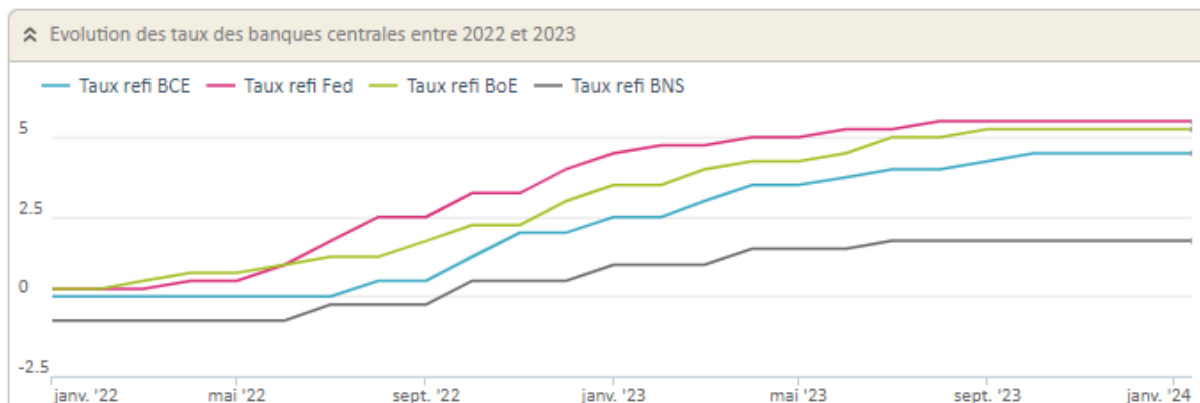
L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans son rapport de prévisions publié début janvier, la Banque Mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023, à 2,6% en moyenne, contre 2,1% en juin dernier, intégrant la solidité de l'économie américaine en 2023. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale.

Les disparités sont très importantes entre les différentes catégories répertoriées par la Banque Mondiale. Au sein des économies avancées, les Etats-Unis gardent une croissance solide en 2023 à 2,5%, mais devraient connaître un ralentissement en 2024 et 2025 sous l'effet de la restriction monétaire mise en œuvre entre 2022 et 2023, et notamment le durcissement des conditions de crédit. La Banque Mondiale table sur une croissance de 1,6% en 2024 et 1,7% en 2025.

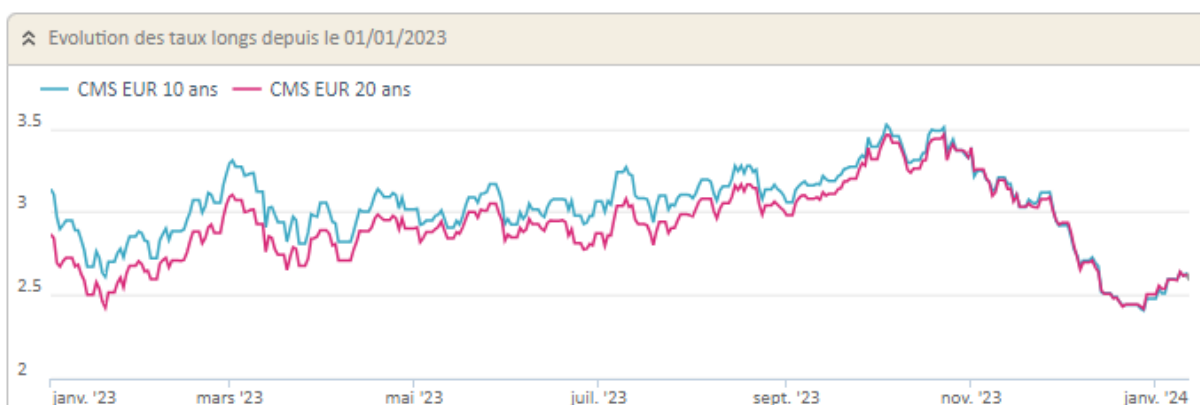
La zone Euro à l'inverse ressort fragilisée par la politique monétaire menée par la BCE. La Banque Mondiale prévoit une croissance de seulement 0,7% en 2024 et 1,6% en 2025. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

Les pays émergents sont pénalisés par le ralentissement de l'économie mondiale, mais aussi par le regain d'attractivité des actifs des pays développés. La politique monétaire menée par la FED (Réserve Fédérale : banque centrale des États-Unis) vient renchérir la dette des pays émergents, souvent libellée en dollar américain. En outre, le retour du protectionnisme des deux côtés de l'Atlantique, pour des raisons géopolitiques ou environnementales, pèse négativement sur les échanges internationaux. La Chine connaîtrait une croissance moins dynamique que prévu, à 5,2% pour 2023, 4,5% en 2024 et 4,3% en 2025. Le pays est par ailleurs entré officiellement en déflation, cumulant un trimestre d'inflation négative (octobre, novembre et décembre 2023).

Les Banques centrales, réagissant à l'ampleur et la durée du rebond inflationniste, ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, en augmentant de manière drastique les taux directeurs.



La masse monétaire mondiale a considérablement diminué au cours des deux dernières années. L'inflation a ainsi nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle était de 3,4% en décembre 2023 qu'en zone Euro où elle était de 2,9% à la même période. Les anticipations d'assouplissement de la politique monétaire dans les prochains mois ont conduit à une diminution importante des taux longs.



B2. Les prévisions de croissance

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, avec une activité toujours au ralenti mais une croissance soutenue par la consommation des ménages.

En 2025, cet indicateur est projeté à la hausse notamment grâce au retour de l'investissement privé, aidé par le desserrement des conditions financières et par une baisse anticipée des taux d'emprunt. Toutefois, les pressions sur les salaires, après 2 ans d'inflation importante, alors que la hausse des prix de l'alimentaire reste significative, pourraient contraindre l'indice sous-jacent à demeurer au-dessus de l'indice cible de la BCE (2%).

Enfin, le taux d'endettement public de la France dépasse les 110% du PIB (111,7% au T3 2023 d'après l'INSEE). La charge de la dette est budgétée pour 2024 à hauteur de 52,2 Milliards d'euros. A noter que cette charge est projetée à 61 Milliards d'euros en 2026.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels tenant compte de l'inflation.

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise Covid.

B3. Les éléments de contexte des collectivités locales

- ♦ En matière de fiscalité, le glissement de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022 et 7,1% en 2023.

Le report de l'actualisation des valeurs locatives est confirmé. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 est désormais repoussée à 2026. Le report est fixé à 2028 pour les valeurs locatives d'habitation.

La Loi de Finances Initiale pour 2024 introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, ainsi que des mesures d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relatives à la rénovation énergétique.

- ♦ Le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Il permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Ce fonds a connu une montée en puissance puis s'est stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Compte tenu des incertitudes sur la variabilité du FPIC et sans information sur les montants du prélèvement à la date du présent rapport, les crédits ouverts au budget primitif sont provisionnés pour surseoir à une éventuelle augmentation.

Evolution du FPIC de la Collectivité (en €)

Année	2020	2021	2022	2023	2024 (estimation)
Contribution FPIC	201 185 €	178 501 €	181 516 €	183 097 €	220 000 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde FPIC	-201 185 €	-178 501 €	-181 516 €	-183 097 €	-220 000 €

B4. La Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal

Le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de la DGF du bloc communal à hauteur de 320 M€, répartis pour 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI).

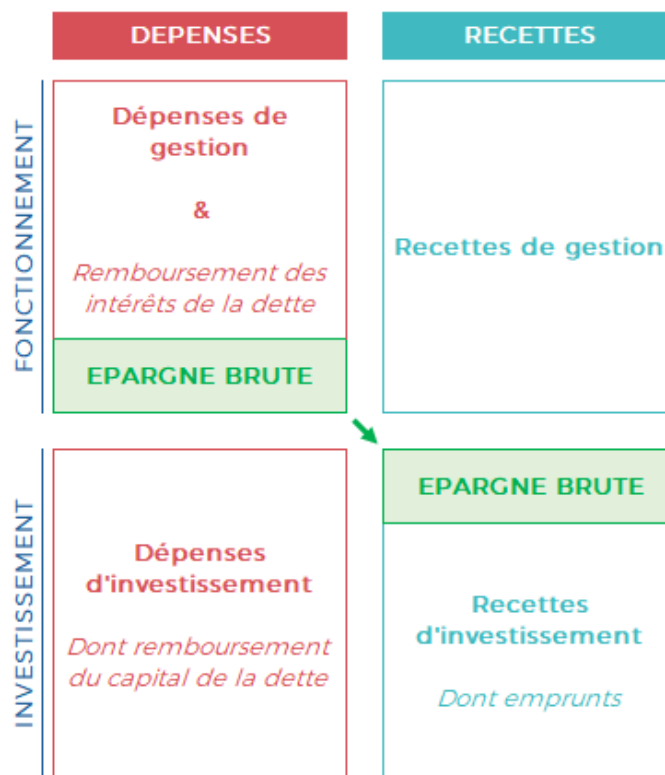
En 2023 la commune de Village-Neuf a de nouveau perçu la part forfaitaire de la DGF pour 6 457 €, recette qui avait totalement disparu suite aux mécanismes d'écrêtement inhérents à son mode de calcul. La DSR a également progressé, passant de 43 490 € en 2022 à 51 676 € en 2023.

C. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

- ✓ L'excédent de la section de fonctionnement constituera prioritairement une recette d'investissement qui doit couvrir, le cas échéant, le déficit de la section d'investissement.
- ✓ La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt.



Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôle en priorité les éléments suivants :

- ↪ L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- ↪ Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

D. Finances de la Collectivité

D1. Analyse rétrospective de la Collectivité

Cette analyse se fonde sur les résultats du Compte Administratif de la Collectivité. Afin de donner une image fidèle de la santé financière de la commune, quelques retraitements comptables sont opérés, notamment sur le calcul des épargnes où les dépenses et recettes à caractères exceptionnels ne sont pas prises en compte.

D1.1. Les épargnes de la collectivité

L'analyse des épargnes de la collectivité s'effectue à travers 3 composantes :

L'épargne de gestion : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant. Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

L'épargne brute : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- ↳ Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- ↳ L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)
Recettes réelles de fonctionnement	5 059	5 305	5 375	5 301	7 081	6 743
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	18	23	63	3	968	761
Dépenses réelles de fonctionnement	4 196	4 339	4 313	4 200	4 363	4 618
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	0	1	3	30	52	0
<i>Charges financières</i>	185	176	168	157	158	258
Epargne de gestion	1 031	1 120	1 170	1 285	1 960	1 622
Epargne brute	846	944	1 002	1 128	1 802	1 364
<i>Remboursement des emprunts</i>	315	292	300	307	380	457
Epargne nette	531	652	702	822	1 422	907

A noter que les charges financières en 2023 comprennent les opérations comptables de rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE), écritures obligatoires (mais jamais effectuées avant 2023) pour rattacher les intérêts de la dette à l'exercice auquel ils se rapportent. Cela constitue une dépense supplémentaire importante sur l'exercice qui sera neutralisée par une écriture comptable effectuée sur l'exercice suivant.

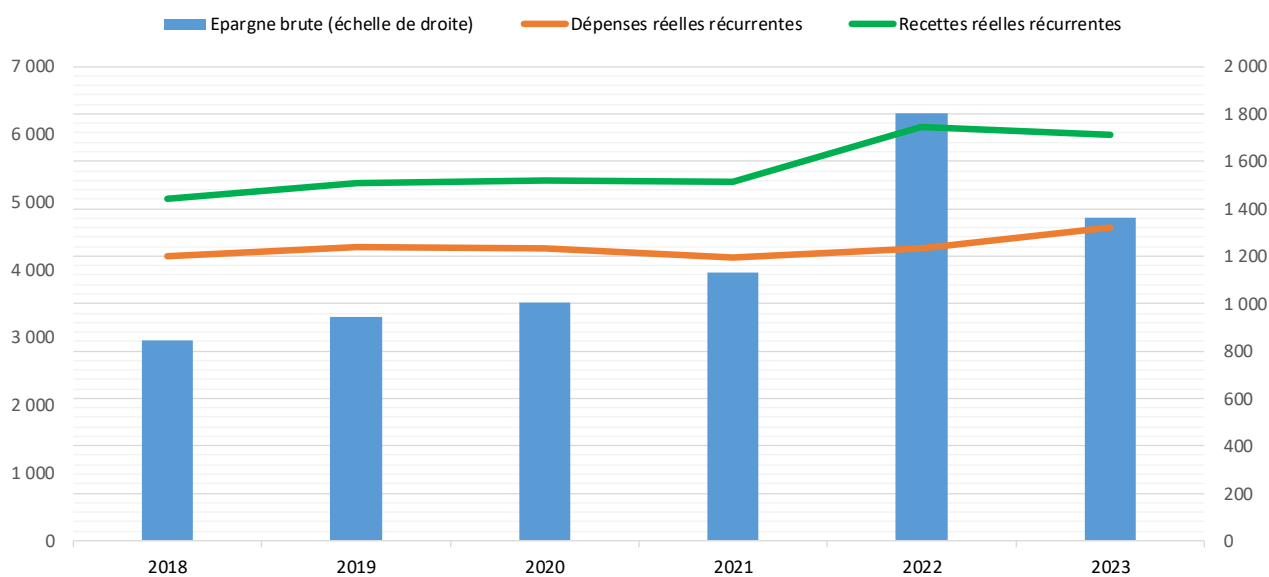
D1.2. Epargne brute et effet ciseaux

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseaux se crée ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de dégrader sa situation financière.

Malgré la part importante des charges que représentent les atténuations de produits (pénalités SRU, contribution au FPIC), l'épargne brute de la commune de Village-Neuf progresse constamment (exception faite d'une hausse significative en 2022) à un niveau très satisfaisant.

L'augmentation constatée en 2022 résulte d'un rôle complémentaire d'imposition correspondant à une mise à jour de l'évaluation foncière d'un site industriel. Les bases de cet établissement ont été ponctuellement majorées pour sanctionner forfaitairement les omissions déclaratives, générant un produit de « rattrapage » pour la commune.

Evolution de l'épargne brute de la commune (en K€)



D1.3. Le taux d'épargne brute

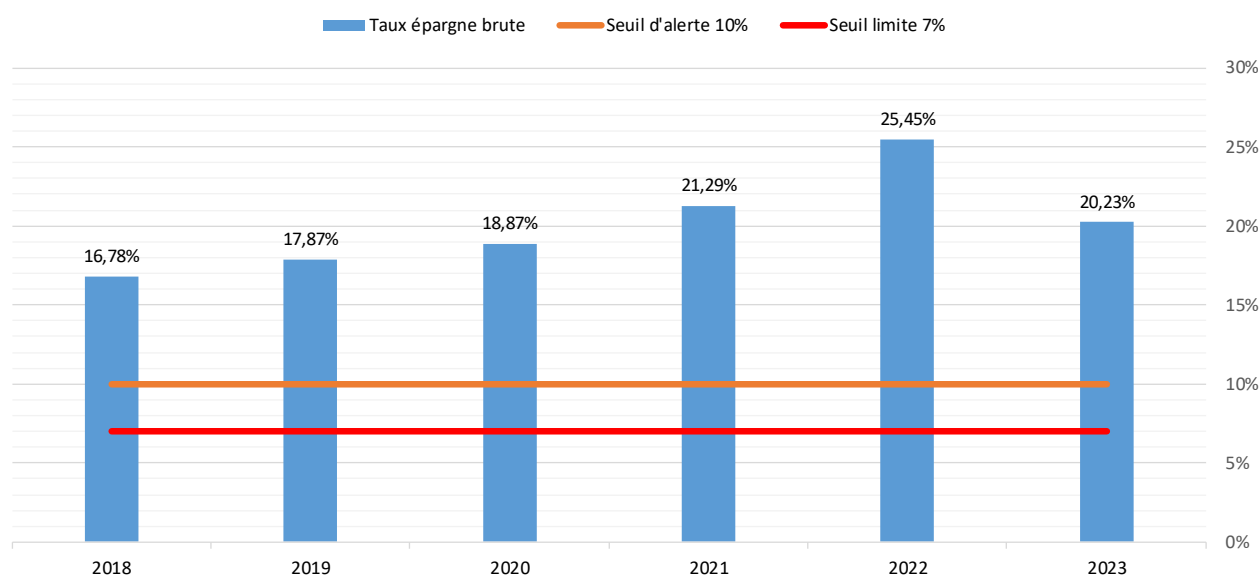
Le taux d'épargne se définit comme le rapport entre l'épargne brute de la commune (hors produits et charges exceptionnels) et ses recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer le pourcentage des recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont identifiés. Le premier, à 10%, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7%) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situait en 2018 aux alentours de 13% (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

Evolution du taux d'épargne de la commune



La commune de Village-Neuf dispose d'un taux d'épargne brute très éloigné des premiers seuils d'alerte.

D2. Les orientations budgétaires

Le Budget Primitif 2024 prévoit l'intégration du résultat de l'exercice 2023 qui sera constaté par l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023, les excédents contribuant au financement des programmes d'investissement en 2024.

Les dépenses et recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement sont décrites ci-après. Elles sont mises en perspective par rapport à la totalité des crédits budgétaires de l'année 2023.

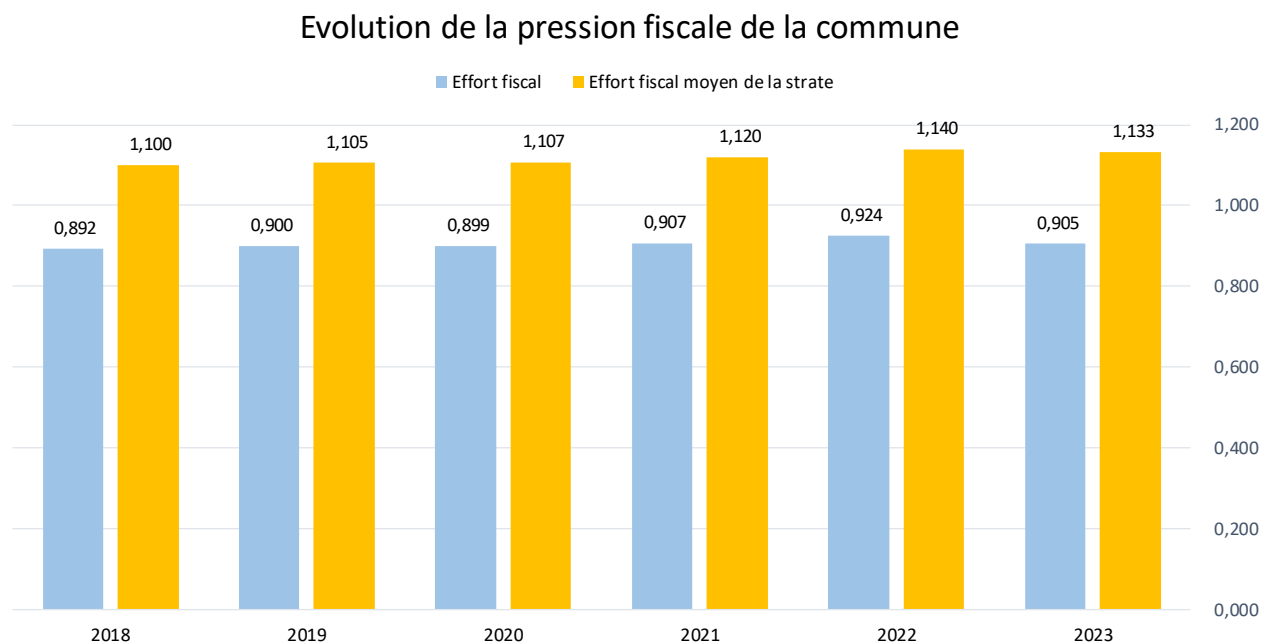
D2.1. Les recettes de fonctionnement

D2.1.1. Effort fiscal et potentiel fiscal de la commune

♦ L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale plus forte que les communes au niveau national.

L'effort fiscal est égal au rapport entre le produit des impôts directs locaux, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales des impôts locaux du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ainsi que du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue par la commune et les EPCI sur le territoire de cette dernière.

Cet indicateur est en moyenne de 0,90 au cours des 6 dernières années. Village-Neuf exerce une pression fiscale sur ses administrés nettement plus faible que les autres communes de sa strate au niveau national (3 500 à 5 000 habitants).



La Municipalité propose **de ne pas augmenter les taux communaux** pour l'année 2024, à savoir :

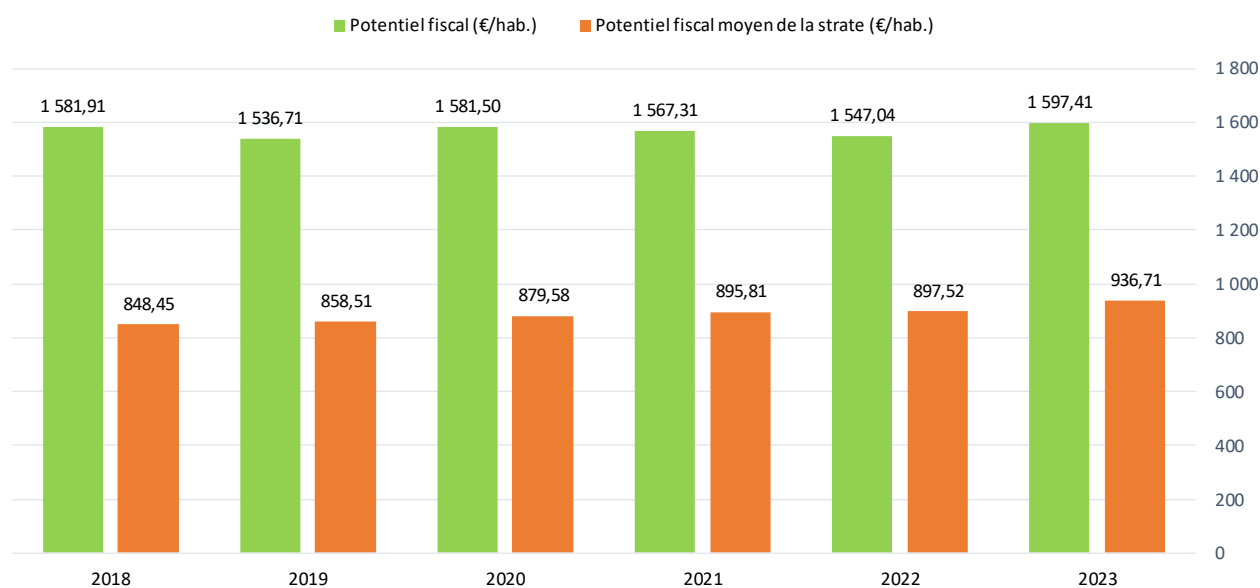
- TFPB = 23,33% (depuis 2021, ce taux correspondant au cumul du taux départemental et du taux communal appliqué à une base unique en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales, le produit obtenu étant minoré par l'application d'un coefficient correcteur pour les communes surcompensées)
- TFPNB = 41,98%
- TH = 20,47%

La revalorisation des bases d'imposition en 2024 procure une hausse du produit fiscal (à taux constants) de 3,9% correspondant à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives défini par la loi de finances.

♦ Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par l'application aux bases communales des taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

On constate que le potentiel fiscal de Village-Neuf est presque deux fois plus important que le potentiel fiscal moyen de la strate, les taux communaux appliqués à des bases très dynamiques étant très en deçà du taux moyen national.

Evolution du potentiel fiscal de la commune



D2.1.2. Les projections budgétaires (recettes de fonctionnement)

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles de 2024 comportent la reprise du résultat de l'exercice précédent.

N°	CHAPITRES	BP 2023	BS 2023	Total 2023	BP 2024
013	Atténuation de charges	15 000,00	20 000,00	35 000,00	15 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 496,53	9 000,00	32 496,53	20 633,03
73	Impôts et taxes	4 208 000,00	44 000,00	4 252 000,00	4 346 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 484 000,00	95 000,00	1 579 000,00	1 234 000,00
75	Autres produits de gestion courante	68 000,00	1 000,00	69 000,00	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	16 000,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	380 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	1 000,00	41 000,00	47 000,00
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 300 503,47	0,00	1 300 503,47	1 208 366,97
	TOTAL	7 140 000,00	170 000,00	7 310 000,00	7 328 000,00

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 013 : Produit provisionné à concurrence des valeurs estimées au BP 2023, à ajuster en fin d'année en fonction des remboursements versés par l'assurance statutaire souscrite par la commune.
- Chapitre 73 : Augmentation du produit des impôts et taxes résultant principalement de l'augmentation de 3,9% définie par la loi de finances, appliquée aux bases réelles 2023, et prise en compte de l'intégralité de

l'attribution de compensation versée par SLA (réduite de 25 000 € jusqu'à l'exercice 2022).

- Chapitre 74 : Baisse globale par rapport aux crédits de l'exercice 2023 résultant de :
 - ♦ L'absence de reversement de l'excédent de fonctionnement capitalisé par le Syndicat du Gaz à ses communes membres comme ce fut le cas en 2023 (17 190 € pour Village-Neuf).
 - ♦ Une baisse importante des allocations compensatrices versées par l'Etat. Les taxes foncières des locaux industriels sont exonérées de 50%, le produit en résultant étant compensé aux communes par l'Etat. Le produit des allocations compensatrices des locaux industriels était exceptionnel en 2023 (1 089 288 €) suite à un important rattrapage de fiscalité d'une entreprise et diminue considérablement en 2024 (825 558 €).
 - ♦ Une estimation prudente du reversement de la taxe additionnelle sur les droits de mutation compte tenu des incertitudes liées à la crise du logement et ses conséquences sur la vente des biens immobiliers.
 - ♦ La diminution des crédits versés par la CAF pour financer des projets spécifiques (sentier « écolo canal » notamment).
- Chapitre 78 : Reprise des provisions effectuées pour financer la rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Nicolas conformément à la délibération du 17 mars 2022. Les crédits sont crédités au compte 7815 l'année de la réalisation des travaux et constituent une recette contribuant à l'augmentation de l'autofinancement des dépenses d'investissement.
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre relatives aux opérations comptables de souscription d'une assurance dommages-ouvrage, ainsi qu'à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (amortissement des subventions d'investissement reçues pour financer des biens amortissables).
- R002 : Intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2023. Ce report très important s'explique notamment par :
 - ♦ Des recettes dynamiques en 2023 sans augmentation de la fiscalité ;
 - ♦ Un résultat de fonctionnement reporté important en fin d'exercice 2022 et des dépenses énergétiques inférieures aux estimations budgétaires ;
 - ♦ Des charges de personnel stables malgré la revalorisation du point indiciaire par l'Etat et l'avancement de carrière des agents ; ce phénomène résulte du départ de certains effectifs (mutations, retraites) et des difficultés de recrutement pour remplacer ces agents.

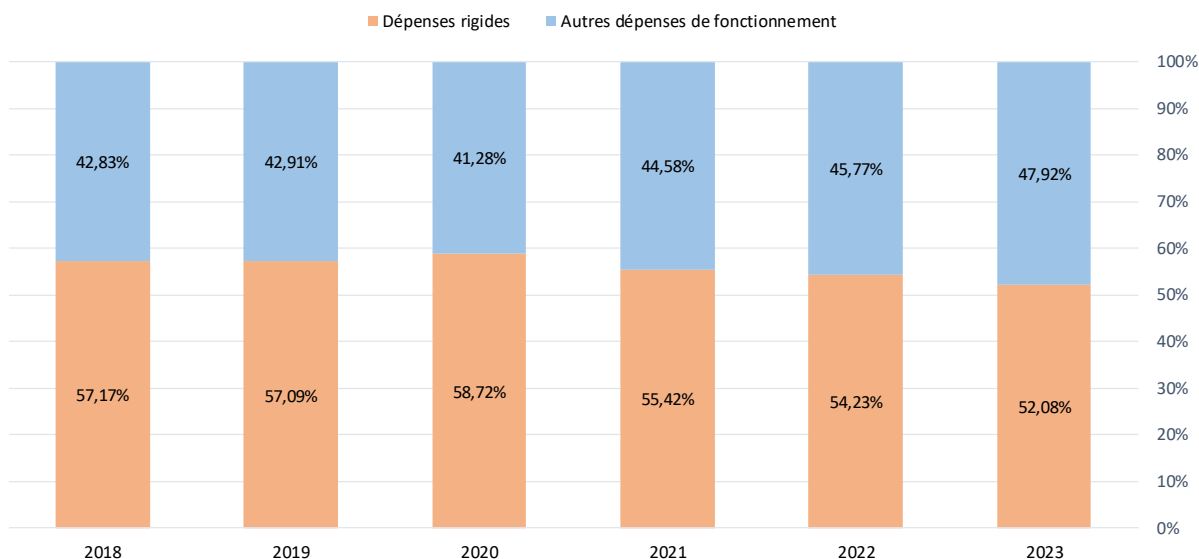
D2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élevaient en 2023 à un montant total de 4 618 629,10 €. Parmi celles-ci on distingue les dépenses dites « rigides », les charges de gestion et les charges financières.

D2.2.1. La rigidité des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. On les considère comme rigides car la collectivité peut difficilement les optimiser dans un laps de temps très court si elle doit faire face à la perte d'une recette ou combler une diminution de son autofinancement.

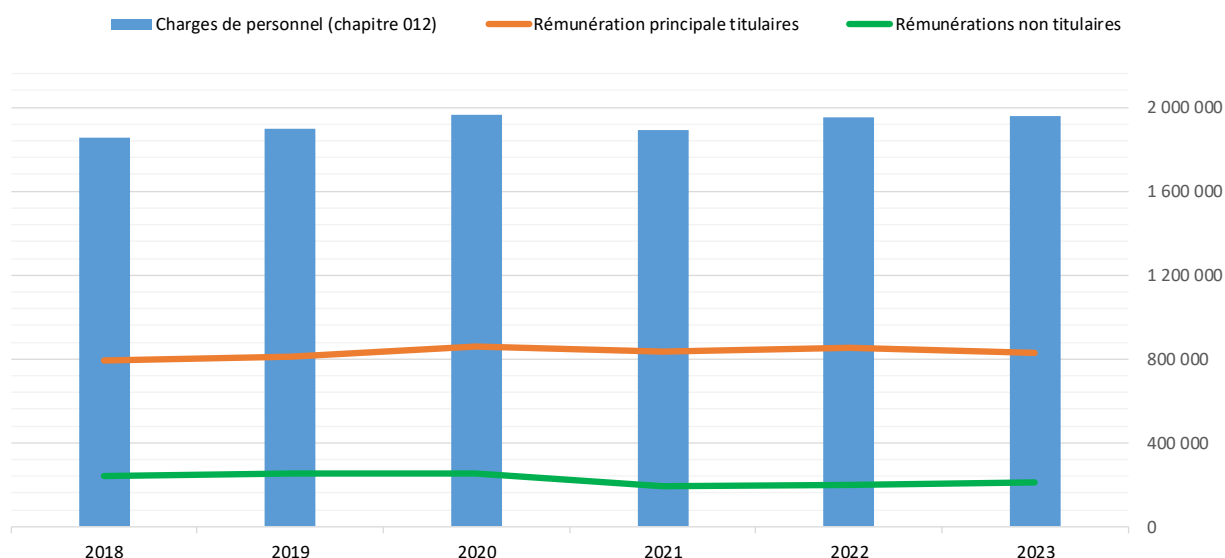
Part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune (%)



Les dépenses de fonctionnement de la commune sont essentiellement rigides, mais leur proportion diminue depuis plusieurs années. La collectivité aurait toutefois des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement.

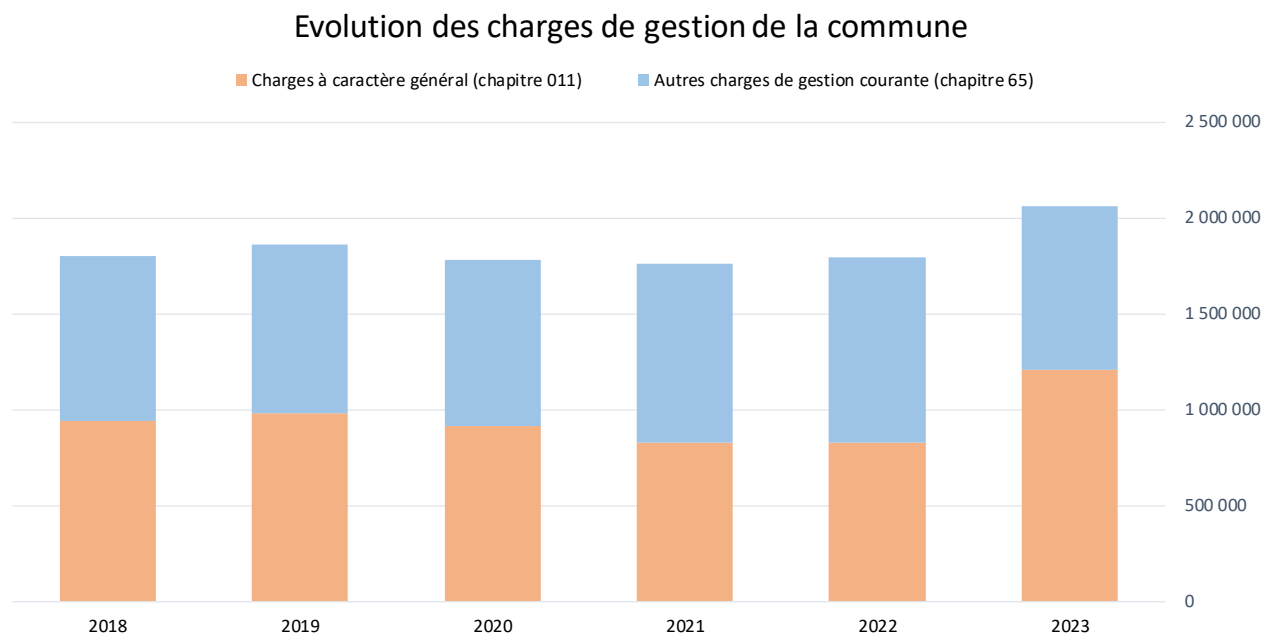
Parmi les dépenses rigides, les charges de personnel « devraient » être plus dynamiques que les autres du fait du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). En effet, un agent coûte chaque année plus cher à la collectivité avec l'expérience et les évolutions de grade, sans compter les revalorisations du point d'indice de la fonction publique décidées par l'Etat au 01/07/2022 et 01/07/2023.

Evolution des charges de personnel de la commune



D2.2.2. L'évolution des charges de gestion de la commune

Les charges de gestion de la Collectivité se composent des charges à caractère général (chapitre 011) et des autres charges de gestion courante (Chapitre 65).



Les charges de gestion représentent 2 062 320,39 € en 2023. Elles ont considérablement augmenté en 2023 après avoir été stables pendant plusieurs années. Ce résultat n'est pas surprenant : il traduit l'inflation des prix constatée depuis 2022 et l'augmentation très importante des coûts de l'énergie imputables au chapitre des charges à caractère général.

Une augmentation importante était donc attendue en 2023, avec notamment le rattrapage des factures énergétiques non reçues en 2022.

D2.2.3. L'évolution des charges financières de la commune

Les charges financières de la commune sont composées des intérêts de la dette des emprunts qu'elle a contractés. Elles représentent 3,59% des Dépenses Réelles de Fonctionnement et 2,46% des Recettes Réelles de Fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Emprunt contracté	0 €	0 €	1 700 000 €	0 €	0 €
Intérêts de la dette	167 846 €	156 839 €	157 519 €	166 027 €	160 758 €
Capital remboursé	300 383 €	308 928 €	380 192 €	455 668 €	467 189 €
Annuité	468 229 €	465 767 €	537 710 €	621 695 €	627 948 €
Evolution en %	-0,01%	-0,53%	15,45%	15,62%	1,01%

Les charges financières ont augmenté au cours de l'exercice 2022 avec le début du remboursement de l'emprunt souscrit pour financer la construction d'une grande crèche.

Ce prêt d'un montant de 1 700 000 € a été contracté à un taux fixe de 1,50% sur une durée de 12 ans avec des échéances de remboursement trimestrielles.

N'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2023, l'annuité de la dette est stable avec une faible augmentation de 1,01% en 2024 liée à une légère augmentation du capital remboursé.

D2.2.4. Les projections budgétaires (dépenses de fonctionnement)

N°	CHAPITRES	BP 2023	BS 2023	Total 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 673 000,00	-49 000,00	1 624 000,00	1 640 000,00
60	Achats et variation des stocks	982 000,00	-102 000,00	880 000,00	857 000,00
61	Autres charges externes - Services extérieurs	480 000,00	58 000,00	538 000,00	552 000,00
62	Autres charges externes - Autres services ext.	181 000,00	-3 000,00	178 000,00	200 000,00
63	Autres charges financières	30 000,00	-2 000,00	28 000,00	31 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 067 000,00	-19 000,00	2 048 000,00	2 097 000,00
65	Autres charges de gestion courante	891 000,00	2 000,00	893 000,00	902 000,00
66	Charges financières	263 000,00	-2 000,00	261 000,00	164 000,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	151 000,00	0,00	151 000,00	172 000,00
014	Atténuation de produits	221 000,00	-28 000,00	193 000,00	280 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	15 000,00	285 000,00	305 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 603 000,00	251 000,00	1 854 000,00	1 767 000,00
	TOTAL	7 140 000,00	170 000,00	7 310 000,00	7 328 000,00

Les principales évolutions ou points d'intérêt portent sur :

- Chapitre 011 : Augmentation mesurée des crédits provisionnés dans les nombreux articles de ce chapitre globalisé compte tenu :
 - ↳ de crédits réduits par rapport à 2023 pour financer les dépenses énergétiques (chapitre 60), tout en tenant compte de l'inflation des prix sur les autres articles du chapitre ;
 - ↳ de l'augmentation des contrats d'assurance de la collectivité (la cotisation pour les dommages aux biens a été multipliée par 4 en 2 ans), et du maintien des crédits nécessaires pour l'assurance dommages-ouvrage à souscrire pour la construction de la nouvelle grande crèche (chapitre 61) ;

- ↳ des coûts importants des fournitures non stockées, d'entretien et de petit équipement et les aménagements de terrains (engrais et traitements des espaces verts notamment) ;
 - ↳ des frais de réception (cérémonie des vœux) et des dépenses de télécommunication (solde d'un différend financier avec la société Orange).
 - ↳ la réalisation d'une étude diagnostic sur l'état de la toiture du RiveRhin, la rénovation du parquet et le remplacement des moquettes de la salle culturelle du RiveRhin.
- Chapitre 012 : Crédits alloués au chapitre revalorisés de 2,4% par rapport à l'exercice 2023 pour prendre en compte les évolutions de carrière des agents et le recrutement nécessaire sur plusieurs postes : service de l'urbanisme, service jeunesse et embauche d'un apprenti ayant effectué sa formation au sein du service des sports.
 - Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes, comprenant :
 - ↳ les indemnités des élus ;
 - ↳ la subvention allouée au CCAS (57 000 €) pour l'organisation des manifestations à l'attention des seniors de la commune et ses missions d'aide sociale ;
 - ↳ les subventions aux associations et clubs sportifs, et notamment :
 - une subvention de 80 000 € à l'ASL pour l'organisation de Festi'Neuf ;
 - une provision de crédits pour le remboursement d'une partie des frais de location du COSEC aux clubs ne disposant pas de créneaux suffisants au RiveRhin ;
 - une subvention majorée de 15 000 € à l'association Les Chouettes ;
 - ↳ de l'inscription des crédits nécessaires (25 000 €, hors frais de désamiantage déjà effectué) pour démolir l'ancienne salle de gymnastique (report des crédits non consommés en 2023).
 - Chapitre 66 : Baisse importante des crédits du chapitre par rapport à l'exercice 2023 dans le cadre du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Ces écritures d'ordre semi-budgétaires sont nécessaires pour rattacher les intérêts de la dette à l'exercice auxquels ils se rapportent. Ces opérations comptables ont été réalisées pour la première fois sur l'exercice 2023 lors du passage à la nomenclature M57. Elles constituaient une dépense supplémentaire imposant d'augmenter les crédits du chapitre de 91 000 €. Cette dépense étant neutralisée par une écriture comptable effectuée sur l'exercice suivant, il n'y a donc pas de nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires par rapport aux paiements réels. En effet l'annulation en 2024 des 91 000 € payés en 2023 compensent les ICNE à payer en 2024.
 - Chapitre 67 : Charges spécifiques, chapitre uniquement crédité pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.
 - Chapitre 68 : Provisions de crédits (170 000 €) destinés à financer les travaux de construction d'un nouveau hangar pour les services techniques au lieudit Langhag, les ateliers municipaux ayant vocation à quitter le centre de la commune pour se regrouper sur un seul site.

- Chapitre 014 : Provision de crédits pour la contribution au titre du FPIC (estimée à 220 000 €) et le paiement des pénalités SRU. Les dépenses réalisées pour promouvoir la construction de logements sociaux constatées par le vote du Compte Administratif 2021 (139 170 €) ont été déductibles des pénalités SRU à acquitter en 2023 (102 104,64 €) : le prélèvement fiscal était donc nul en 2023 et les dépenses déductibles excédentaires (37 065,36 €) sont reportées en 2024. En conséquence la pénalité 2024 (95 844,60 €) sera minorée et représente une dépense de 58 779,24 €.
 - Chapitre 042 : Augmentation des crédits pour les opérations d'ordre de transfert entre sections. L'instruction M57 prévoit que l'amortissement « prorata temporis » est calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Le chapitre doit donc être suffisamment provisionné pour l'amortissement des immobilisations acquises en cours d'exercice.
 - Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 1 767 000 €.
- Le solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 = 2 025 000 € correspond à l'autofinancement brut prévisionnel des investissements.

D2.3. Les recettes d'investissement

D2.3.1. La structure des recettes d'investissement

La capacité d'investissement de la commune dépend essentiellement de son épargne brute dont les mécanismes et l'évolution au cours des dernières années ont été présentés au paragraphe D1.2. du présent rapport.

Cette épargne correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées (produits et dépenses exceptionnelles déduites). Elle sert à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice et l'autofinancement des investissements.

En complément de cette épargne, la section d'investissement est créditée de recettes directement imputables à la section. Il s'agit dans le budget communal :

- ↳ Du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) essentiellement crédité par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses d'investissement éligibles), du produit de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 5%) générée par la délivrance des permis de construire comportant de la surface de plancher taxable, et les excédents de fonctionnement capitalisés couvrant le déficit d'investissement (compte 1068).
- ↳ Des subventions d'équipement (chapitre 13).
- ↳ Du produit des cessions d'immobilisations inscrit au chapitre 024 (chapitre de prévision sans exécution comptable).

D2.3.2. Les projections budgétaires (recettes d'investissement)

N°	CHAPITRES	Total 2023	RAR 2023	VOTE 2024	Total 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 465 116,05	0,00	1 404 333,70	1 404 333,70
13	Subventions d'investissement reçues	750 000,00	692 000,00	325 000,00	1 017 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	775 000,00	77 000,00	13 000,00	90 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	285 000,00	0,00	305 000,00	305 000,00
041	Opérations patrimoniales	31 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
021	Virement de la section de fonct.	1 854 000,00	0,00	1 767 000,00	1 767 000,00
R 001	Solde d'exécution positif reporté	2 289 883,95	0,00	2 909 666,30	2 909 666,30
	TOTAL	7 451 000,00	769 000,00	6 733 000,00	7 502 000,00

Les comptes du chapitre 041 sont des écritures d'ordre budgétaire patrimoniales équilibrées avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

Les principales évolutions ou points d'intérêt portent sur :

- Chapitre 10 : Augmentation des crédits résultant des ajustements suivants :
 - ⇒ 1 261 333,70 € au compte 1068 déterminés par l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2023 (1 364 116,05 € en 2023).
 - ⇒ Augmentation du produit du FCTVA estimé à 103 000 € (45 000 € en 2023) correspondant au reversement d'une fraction de la TVA acquittée lors des investissements réalisés en 2022.
 - ⇒ Estimation prudente (40 000 €) du produit de la taxe d'aménagement : les versements ne sont pas exigibles à échéances fixes à compter de la délivrance du permis de construire, mais dépendent pour les permis déposés depuis le 1^{er} septembre 2022 de la date d'achèvement au sens fiscal.
- Chapitre 13 : Les Restes à Réaliser 2023 correspondent au report des subventions notifiées suffisamment tôt pour être inscrites dans les documents budgétaires approuvés. Les crédits nouveaux sont constitués des subventions notifiées ultérieurement, à savoir :
 - Subvention de la CeA de 12 146 € pour le renouvellement du matériel scénique du RiveRhin représentant 60% du montant HT de l'investissement ;
 - Subvention de la Région Grand Est de 300 000 € pour la construction de la grande crèche au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » ;
 - Subvention de Territoire d'Energie Alsace de 11 840,80 € pour le remplacement de 64 points lumineux dans diverses rues.
- Chapitre 16 : Aucun emprunt en 2024. Les crédits ouverts correspondent aux dépôts et cautionnements reçus.

- Chapitre 024 : Chapitre de prévision correspondant aux cessions d'immobilisation, sans la comptabilité des plus ou moins-values. Les reports 2023 correspondent à la vente d'un terrain situé rue Vauban au promoteur TOPAZE pour 77 800 € (délibération du 05/10/2023) et les crédits nouveaux à la vente d'une parcelle située rue du Rhin à M. SPINDLER pour 12 900 € (délibération du 01/12/2023).
- Chapitres 040 et 021 : Capacité d'autofinancement prévisionnelle (déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement).
- R001 : Solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées.

D2.4. Les dépenses d'investissement

D2.4.1. Les programmes d'investissement

Le budget 2024 doit permettre de financer les projets engagés et les opérations nouvelles pour l'année 2024. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent, des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2023 et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

Les orientations budgétaires proposées par les élus de la liste majoritaire, discutées lors de la Commission municipale des Finances et des Subventions le 22 février 2024, déterminent le financement des programmes d'investissements suivants :

Chapitre 23 (immobilisations en cours)

➤ Programmes déjà engagés

- ✓ La construction d'une grande crèche pour 2 400 000 € rue des Merles. Le chantier a débuté en janvier 2023 pour une durée initiale estimée à 14 mois.
- ✓ Le déploiement d'un système de vidéoprotection commencé en 2021. S'agissant d'un accord-cadre (marché à bons de commandes), des provisions de crédits de 44 000 € sont ouverts pour réaliser les derniers investissements, auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 4 000 €.
- ✓ Le remplacement de l'ossature de maintien du bardage en façades Sud et Est du RiveRhin pour 92 000 €. La commande passée pour la pose d'enseignes (16 000 €) a été résiliée et fera l'objet d'une consultation auprès d'autres entreprises ; une provision de 20 000 € est créditée au compte 21314 des immobilisations corporelles.
- ✓ L'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et de fibres optiques dans la rue de Blotzheim pour 4 000 € (dernière facture acquittée en 2024 sur les 66 000 € engagés).

➤ *Nouveaux programmes d'investissement et programmes à engager (financés par les reports des exercices précédents)*

- ✓ Les travaux de réaménagement de la rue du Maréchal Foch estimés à 1 400 000 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 66 500 € HT, soit un coût global de 1 760 000 € TTC, dont 1 000 000 € de crédits reportés et 800 000 € de crédits nouveaux.

Le projet a fait l'objet d'un Avant-Projet Définitif délibéré le 18/01/2024.

Un financement de 250 000 € de la CeA est attendu sur l'exercice 2024, mais n'a pas encore été notifié à la commune. A défaut de précisions sur les modalités de participation (opération pour compte de tiers à formaliser par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage) et les délais de versement, le BP 2024 est établi sans cette recette qui sera intégrée ultérieurement aux documents budgétaires (crédits à inscrire à l'équilibre au chapitre 45 des dépenses et des recettes d'investissement).

- ✓ Le réaménagement de l'école Vauban comprenant la rénovation thermique et esthétique, le remplacement de la chaudière et des huisseries. Ces travaux font l'objet d'un financement pluriannuel : des crédits ont d'ores et déjà été provisionnés à hauteur de 180 000 €. Ils sont complétés par 220 000 € dans le BP 2024, soit 400 000 € au total pour financer les travaux et la maîtrise d'œuvre.
- ✓ L'aménagement d'un local pour les jeunes au RiveRhin pour 10 000 €.
- ✓ La rénovation de l'ancien presbytère sis rue du Général de Gaulle pour 150 000 €.
- ✓ Le remplacement des éclairages de la salle multisport du RiveRhin pour un montant de 77 000 €.
- ✓ L'enfouissement du réseau électrique basse tension avec reprise des branchements des particuliers dans la rue du Général de Gaulle, section comprise entre la maison d'habitation n°37 et l'immeuble Néolia n°49, pour 20 000 € dont 9 000 € de crédits nouveaux.
- ✓ La construction d'une nouvelle voie publique rue du Général de Gaulle donnant accès à une aire de stationnement à aménager entre la Caisse de Crédit Mutuel et le programme immobilier avec commerce implanté sur le site de l'ancienne supérette, pour un montant estimé à 445 000 €, dont 25 000 € de maîtrise d'œuvre.

Chapitre 21 (immobilisations corporelles)

- ✓ Le projet d'aménagement d'une trame verte longeant la limite de l'urbanisation au nord de la commune pour 18 000 € (report des crédits 2023).
- ✓ La rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Nicolas pour un montant de 400 000 €. Ces travaux sont financés par les provisions budgétaires réalisées à hauteur de 380 000 €, reprises dans le BP 2024 au compte 7815 des recettes de fonctionnement, et par l'ajout de crédits nouveaux pour 20 000 €.
- ✓ Le réaménagement du 1^{er} étage de la Maison Communale pour 150 000 € (dont 100 000 € de crédits reportés).
- ✓ L'aménagement de différents dispositifs de sécurité routière pour 80 000 €, dont 40 000 € de crédits reportés : îlots centraux dans la rue du Général de Gaulle, installation d'équipements et réalisation de marquages dans différentes rues de la commune pour réguler la circulation et le stationnement.
- ✓ L'aménagement d'un parcours historique pour un montant estimé à 30 000 €.
- ✓ Le remplacement des éclairages de la salle culturelle du RiveRhin pour un montant estimé à 80 000 €.
- ✓ La pose d'enseignes en façade du RiveRhin pour un montant estimé à 20 000 €.
- ✓ Le remplacement des rideaux de la scène du RiveRhin pour 20 000 €.
- ✓ L'installation d'un écran Led dans le hall d'accueil du RiveRhin pour 5 000 €.
- ✓ La modernisation du réseau d'éclairage public pour 40 000 €.
- ✓ L'acquisition d'outillages et équipements pour les services techniques municipaux pour 19 000 €.
- ✓ L'achat de deux défibrillateurs pour 2 500 €.
- ✓ Le remplacement d'une porte d'accès et l'installation d'un visiophone à l'école Schweitzer pour un montant de 5 000 €.
- ✓ L'installation d'une toiture devant l'accès de la mairie pour un montant estimé à 15 000 € incluant les études architecturales préalables.
- ✓ L'acquisition d'illuminations de Noël pour un montant estimé à 30 000 €.
- ✓ L'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux pour 40 000 €.
- ✓ Le réaménagement du Chouet Parc portant sur le remplacement des jeux pour un montant estimé à 100 000 €, dont 25 000 € de crédits nouveaux et 75 000 € de crédits reportés de l'exercice précédent.

- ✓ La réfection et/ou l'aménagement de locaux dans les immeubles appartenant à la commune pour 30 000 €, en complément des investissements en cours financés par les reports de l'exercice précédent.
- ✓ Les autres crédits du chapitre des immobilisations corporelles sont nécessaires aux investissements « courants » pour les travaux sur les bâtiments scolaires, pour les installations, agencements et aménagements des autres constructions et bâtiments communaux, pour l'acquisition et le remplacement de matériels informatiques, pour les interventions sur le réseau d'éclairage public non prévisibles et pour les matériels de défense incendie.

Chapitres 20 et 204 (immobilisations incorporelles)

- ✓ La modification et la révision du PLU pour 50 000 € dont 31 000 € de crédits nouveaux et 19 000 € de crédits reportés.

L'évolution du PLU par une procédure « rapide » (modification) permettra d'adapter le règlement d'urbanisme en intégrant certaines dispositions du Contrat de Mixité Sociale pour une application avant la fin de l'échéance triennale.

La procédure de révision permettra de changer la destination et la délimitation des zones destinées à l'urbanisation. Une zone à vocation économique localisée en partie Sud-Ouest du ban communal pourra être reclassée en secteur d'habitat groupé et collectif pour accueillir une densité plus importante de logements sociaux.

- ✓ Les concessions et droits similaires imputables à la section d'investissement.
- ✓ La modernisation du site internet de la mairie et la création d'un site dédié au RiveRhin pour un montant estimé à 15 000 €.
- ✓ Les subventions attribuées aux associations pour soutenir leurs investissements.
- ✓ Les subventions à attribuer aux promoteurs et bailleurs sociaux développant l'offre de logements locatifs sociaux dans la commune. Les crédits budgétaires sont provisionnés chaque année, conformément aux engagements du Contrat de Mixité Sociale, à hauteur de 100 000 €.

D2.4.2. Les projections budgétaires (dépenses d'investissement)

N°	CHAPITRES	Total 2023	RAR 2023	VOTE 2024	Total 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	458 000,00	0,00	469 000,00	469 000,00
20	Immobilisations incorporelles	138 000,00	96 000,00	74 000,00	170 000,00
204	Subventions d'équipement versées	218 000,00	147 000,00	87 000,00	234 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 780 000,00	869 000,00	861 000,00	1 730 000,00
23	Immobilisations en cours	4 755 000,00	3 803 000,00	1 011 000,00	4 814 000,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00
45	Op. d'invest. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	41 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00
041	Opérations patrimoniales	31 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
	TOTAL	7 451 000,00	4 940 000,00	2 562 000,00	7 502 000,00

Ces projections permettent de financer l'annuité du remboursement du capital de la dette et les investissements susvisés.

D3. L'endettement de la Collectivité

D3.1. Structure de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classe les encours de la dette en fonction :

- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)
- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus (score Gissler).

La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

D3.2. L'encours de la dette

L'encours de la dette de la commune de Village-Neuf est constitué au 1^{er} janvier 2024 de 7 prêts dont le capital à rembourser est égal à 4 346 076,96 € (4 801 744,70 € au 01/01/2023). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 608 habitants (population légale totale au 1^{er} janvier 2024), est de 943,16 € (1 048,19 € en 2023 sur la base d'une population totale de 4 581 habitants).

Encours de la dette de la commune

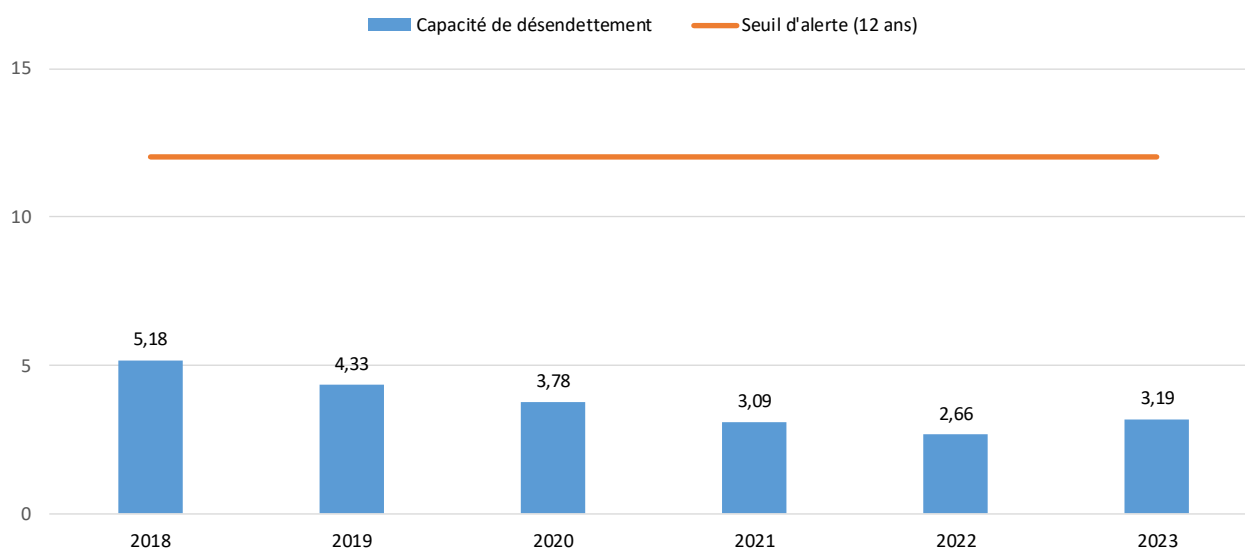


L'encours de la dette a augmenté en 2022 suite à la souscription d'un emprunt de 1 700 000 € (décrit au point D2.2.3) pour financer la construction d'une grande crèche.

D3.3. La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Capacité de désendettement de la commune (en années)



Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Cette pratique porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement de la commune de Village-Neuf en 2023 est légèrement supérieure à 3 ans, ce qui garantit une excellente solvabilité financière, très en dessous du seuil d'alerte.